

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par SOFRESID ENGINEERING PAU d'utiliser visuel représentant les projets industriels de la plateforme Mourenx/Pardies/Noguères/Bézingrand appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec SOFRESID ENGINEERING PAU, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de SOFRESID ENGINEERING PAU comprend le droit de reproduction sur les supports papier et numérique du SOFRESID ENGINEERING PAU

Le visuel pourra être utilisé uniquement par le SOFRESID ENGINEERING PAU et lui seul. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 25 octobre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2019